

# Relais Assistantes Maternelles

## Édito

Depuis la création du premier statut régissant la profession d'assistante maternelle en 1977, puis l'application de la convention collective nationale en 2006, ce métier poursuit son chemin vers une véritable reconnaissance institutionnelle.

Ces évolutions statutaires n'ont de sens que si elles s'accompagnent d'une recherche qualitative de l'accueil des jeunes enfants.

Parallèlement, les attentes des familles et l'évolution des connaissances sur le développement de l'enfant nécessitent d'investir du temps en formation pour assurer les remises en question nécessaires à un accueil de qualité.

C'est pourquoi les animatrices du relais soutiennent et accompagnent les assistantes maternelles sur le long chemin de la professionnalisation.

Les animatrices du relais :  
Coralie, Eve, Stéphanie et Anne

## Agenda

- **Soirées à thème du RAM - Les relations entre les jeunes enfants, les interventions des adultes**

Organisées par la CCVD - Intervenante : Guillemette Vincent  
Jeudi 11 avril 2019 à 20h, en salle de réunion sous la mairie de Eurre  
OU Mardi 7 mai 2019 à 20h au RAM de Loriol (place des nougatiers)

- **Rencontre sur le thème de la diversification alimentaire**

Organisée par le Conseil Départemental à l'attention des assistantes maternelles de l'ensemble de la vallée de la Drôme - Intervenante : Docteur Corinne Basset, médecin de PMI  
Jeudi 6 juin 2019 à 20h - Biovallée - Le Campus, Écosite du Val de Drôme, à l'Amphithéâtre Jean-Marie Pelt. (Place Michel Paulus 26400 Eurre).

- **Présentation par l'IRCEM de la protection sociale des assistantes maternelles**

Organisée par les RAM de la vallée de la Drôme  
Jeudi 20 juin 2019 à 20h - Biovallée - Le Campus, Écosite du Val de Drôme, Amphithéâtre Jean-Marie Pelt. (Place Michel Paulus 26400 Eurre).  
Les nouveautés en matière de retraite, protection sociale, prévoyance ... Pour connaître les démarches à effectuer et ne pas perdre de droits.

- **Journée pédagogique du service petite enfance de la CCVD**

Le service petite enfance organise deux fois par an des journées pédagogiques à destination des professionnelles salariées de la CCVD. Ces journées sont, depuis fin 2016, ouvertes aux assistantes maternelles indépendantes du territoire.  
La prochaine journée aura lieu vendredi 17 mai 2019 au château du Poët Célard sur le thème « pour un accueil bienveillant en structure collective et individuelle » (temps de repas offert).  
Intervenants, groupes de réflexion, animations, permettent d'échanger sur la question.  
Le programme vous sera transmis sur demande.

Pour permettre une bonne organisation, merci de vous inscrire auprès des animatrices du RAM.

- **Groupe d'Analyse des pratiques professionnelles (APP) organisé par le RAM**

Un nouveau groupe est en cours de constitution pour la rentrée 2019/2020 pour un cycle de 6 séances en soirée sur l'année scolaire, et avec un nouvel intervenant.

N'hésitez pas à rejoindre les personnes déjà intéressées.

## SOMMAIRE

- P.2 et p.3 : La nouvelle formation initiale des assistantes maternelles agréées
- P. 4 : La formation continue : être acteur de sa professionnalisation

[www.valdedrome.com](http://www.valdedrome.com)

Communauté de communes du Val de Drôme

Écosite du Val de Drôme - 96, ronde des Alisiers

CS 331-26400 Eurre



Val de Drôme  
en Biovallée

# LA NOUVELLE FORMATION INITIALE DES ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES

## AGRÉMENTS OBTENUS APRÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

Le décret n° 2006-464 du 20 avril 2006 avait introduit l'obligation de formation avant l'accueil du 1<sup>er</sup> enfant. Il a été modifié par celui du 23 octobre 2018 (décret n° 2018-903 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les conditions de la formation initiale et de l'agrément ont changé en lien avec la réforme du CAP AEPE (ex CAP petite enfance, devenu CAP accompagnement éducatif petite enfance). La formation initiale est organisée et financée par les services du Conseil Départemental.

### Contenu de la formation

La formation initiale permet à l'assistante maternelle d'acquérir les compétences et les connaissances suivantes :

- Sécurité psycho-affective et physique dont la formation aux gestes de premier secours, soins d'hygiène, confort de l'enfant, continuité des repères entre vie familiale et mode d'accueil, accompagnement de l'enfant dans son développement, son épanouissement, son éveil, sa socialisation et son autonomie (dispense accordée par le département pour les titulaires du CAP accompagnant éducatif petite enfance et du CAP Petite enfance).
- Connaissance des droits et devoirs de la profession, relation contractuelle avec l'employeur et mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de l'assistante maternelle (dispense accordée par le département pour les titulaires du « nouveau » CAP accompagnant éducatif petite enfance).
- Dispositifs d'accueil du jeune enfant, cadre juridique, sociologique et institutionnel de l'enfant, de la famille et connaissance des missions et responsabilités de l'assistante maternelle en matière de sécurité, de santé et d'épanouissement de l'enfant.

La période de formation théorique peut-être complétée par des périodes de formation en milieu professionnel, permettant à l'intéressée de mettre en œuvre dans un cadre pratique et concret les connaissances acquises jusque-là.

Cette faculté est encadrée en terme de :

- Lieu : la formation ne peut se dérouler que dans un EAJE, une pouponnière à caractère social, un centre maternel, le domicile privé d'une assistante maternelle agréée, une MAM, un RAM ;
- Temps : elle ne peut durer moins de une semaine (éventuellement en durée cumulée) ;
- Encadrement : le stagiaire doit faire l'objet d'un suivi par un tuteur.

Dans ce cadre, avant le début de la période de formation en milieu professionnel, une convention de stage est établie. Un modèle a été établi par l'arrêté du 5 novembre 2018.

### Pour plus de renseignements

- > <https://www.legifrance.gouv.fr> (décret n° 2018-903 du 23 octobre 2018)
- > <https://travail-emploi.gouv.fr>, rubrique droit du travail > particulier-employeur > la formation des assistant(e)s maternel(le)s.
- > Service formation du Conseil départemental : Tél, 04 75 79 69 71

**Nous vous proposons ci-dessous un comparatif entre l'ancien et le nouveau dispositif**

	<b>Avant</b>	<b>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>
<b>1<sup>ère</sup> partie de formation initiale</b>	<b>60h avant accueil</b>	<b>80h avant accueil dans un délai de 6 mois à compter de la réception du dossier complet d'agrément</b>
	<b>PSC1 ou SST obligatoire</b>	<b>PSC1 ou SST obligatoire</b>
	<b>Pas d'évaluation après les 60 premières heures</b>	<b>Evaluation à la fin des 80h pour pouvoir poursuivre le dispositif. La réussite de cette évaluation conditionne l'accueil du 1<sup>er</sup> enfant. Un rattrapage est possible</b>
<b>2<sup>ème</sup> partie de formation initiale</b>	<b>Dans les 2 ans suivant le premier accueil</b>	<b>Dans les 3 ans suivant le premier accueil</b>
	<b>Durée de 60h</b>	<b>Durée de 40h</b>
	<b>Obligation d'avoir accueilli au moins un enfant, sans autre condition</b>	<b>Obligation de justifier d'au moins 12 semaines d'activité avant la seconde partie de formation</b>
	<b>Se présenter aux épreuves EP1 du CAP petite enfance</b>	<b>Se présenter aux épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE</b>
<b>Dispenses de formation</b>	<b>Dispense totale si CAP petite enfance ou autre diplôme de la petite enfance</b>	<b>Dispenses partielles en fonction du diplôme dans le domaine de la petite enfance. Aucune dispense totale</b>
<b>Agrément et renouvellement</b>	<b>1<sup>er</sup> Agrément donné pour 5 ans Renouvellement tous les 5 ans</b>	<b>1<sup>er</sup> Agrément donné pour 5 ans. Renouvellement donné pour 5 ans ou Pour 10 ans si réussite aux épreuves EP 1 et EP 3 du CAP AEPE.</b>

# LA FORMATION CONTINUE : ÊTRE ACTEUR DE SA PROFESSIONNALISATION

Chaque assistante maternelle indépendante est responsable de son cursus de formation et de son évolution de carrière. Elle peut donc à tout moment souhaiter suivre une formation, pendant ou en dehors de son temps de travail.

## Qui fait quoi ?

- AGEFOS PME collecte les cotisations et finance les formations.
- IPERIA l'Institut agréé les organismes de formation selon des critères de qualité et édite le catalogue de formation.

Plan de développement des compétences : chaque année, une assistante maternelle peut suivre jusqu'à 58 heures de formation parmi celles proposées dans le catalogue Ipéria.

CPF /DIF : lorsque la formation souhaitée n'est pas référencée dans le catalogue Ipéria ou mène vers un diplôme, ou encore si une reconversion professionnelle est envisagée, l'assistante maternelle peut utiliser son compte personnel de formation (constitué d'un crédit de 24h/an cumulables jusqu'à 150h).



**POUR RAPPEL, LES HEURES DIF SONT  
UTILISABLES AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021  
POUR NE PAS ÊTRE PERDUES.**

L'offre de formations en 2019, c'est 60 modules courts pour développer vos compétences.

Le nouveau catalogue est disponible au relais et en ligne : <https://www.iperia.eu>

Le RAM soutient la démarche de formation continue des assistantes maternelles et fait le lien avec les organismes de formation.

Pour cette année :

## En cours

- Langage des signes : 16 assistantes maternelles réparties en 2 groupes

**Il est possible de redemander une formation déjà effectuée !**

## À venir

- Préparation du certificat « Sauveteur Secouriste du Travail » (SST) dans le cadre de la prise en charge de l'enfant : les 28 septembre et 12 octobre (14h de formation) : 11 assistantes maternelles préinscrites ....
  - Nouveau en 2019 : Comprendre et mieux accompagner : les nouvelles connaissances sur le cerveau: 15 et 16 novembre (14h de formation)
  - Gestion du stress et relaxation : 7 et 14 décembre (14h de formation)
  - Les techniques de portage et sécurité du nourrisson (anciennement gestes et postures) : Octobre et novembre (14h de formation)
- Il est encore possible de les rejoindre !

**À programmer (dates à définir entre l'hiver 2019 et le printemps 2020)**

- S'initier à l'informatique : 21h de formation
- Prendre soin de soi pour prendre soin des autres : 14h de formation
- Eveil musical « interculturalité et créativité musicale » :14h de formation

**Un groupe d'assistantes maternelles souhaite mettre en place une formation à la communication non violente (CNV) dans le cadre du CPF. Si vous êtes intéressée, le relais peut vous mettre en lien avec elles.**

**Les animatrices du relais sont à votre écoute et peuvent vous accompagner dans votre projet de formation.  
N'hésitez pas à les interpeler.**